

**Mairie**  
**80B allée de la mairie**  
**07360 Saint-Fortunat-sur-Eyrieux**  
**Tél : 04.75.65.23.96**  
**Courriel : mairie@saintfortunat.fr**

**Extrait des délibérations**  
**SEANCE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 27 mars2025**

**Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 15**  
**Nombre de conseillers en exercice : 14**  
**Nombre de conseillers présents ou représentés : 9**

**Le vingt-sept mars deux mil vingt-cinq, à vingt-et-une heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian Féroussier, maire de la mairie de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux.**

**Etaient présents : Alice Bourry – Laurent Chautard – Philippe Debouchaud – Stéphanie Foubert – Brice Gerland – Sophie Sauvan Magnet – Christophe Thomas – Franck Viallet**

**Secrétaire de séance : Stéphanie Foubert**

**Date de la convocation : 20 mars 2025**

**Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération à la séance de ce jour :**

- **Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement (SDEA) pour l'aménagement de la traverse d'agglomération.**

**Les élus, à l'unanimité, ont validé cette délibération supplémentaire.**

**1/ Budget communal : Vote du compte de gestion 2024**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif du Budget communal de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 pour le Budget communal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare à l'unanimité, que le compte de gestion du budget communal dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 2/ Budget communal : Vote du Compte Administratif 2024

Après que Monsieur le Maire ait présenté le compte administratif de sa gestion pour l'exercice 2024, il donne la présidence à Monsieur Philippe Debouchaud et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

Vote sans réserve et à l'unanimité le compte administratif 2024 qui lui est présenté et qui fait apparaître les résultats cumulés suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	762 957,20 €	797 925,43 €
Recettes	1 024 213,49 €	685 055,76 €

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

## 3/ Budget communal : Reprise anticipée des résultats - Affectation des résultats

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian Féroussier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Résultats reportés		54 068.52		94 892.06		-	148 960.58
Opérations exercice	762 957.20	970 144.97		797 925.43	590 163.70	1560 882.63	1560 308.67
Totaux	762 957.20	1024 213.49		797 925.43	685 055.76	1560 882.63	1709 269.25
Résultat de clôture	-	261256.29	H	112 869.67	-	I	148 386.62
Besoin de financement				112 869.67	A		
Excédent de financement				-			
Reste à réaliser			B	709 500.58		717 904.00	C
Besoin de financement				-		D = B - C	
Excédent de financement				8 403.42			
Besoin total de financement				104 466.25		E = A - D	
Excédent total de financement				-			
Considérant l'excédent de fonctionnement,			F	208 391.20			au compte 1068 Investissement
décide d'affecter la somme de			G	52 865.09			au compte 002 Excédent ou déficit fonctionnement reporté F + G = H
			I	112 869.67			au compte 001 Excédent ou déficit d'investissement reporté

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

#### 4/ Budget communal : Taxes communales 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur la délibération, les logements vacants de plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le conseil municipal,

Vu l'article 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) .....32.21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) .....68.23 %
- Taxe d'habitation (TH).....10.40 %.

Charge Monsieur le Maire

- De notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux,
- De transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

#### 5/ Budget communal : Vote du budget primitif 2025

Monsieur Christian Féroussier, présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	879 406,40 €	2 444 447,47 €
Recettes	879 406,40 €	2 444 447,47 €

L'Assemblée Municipale, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Féroussier et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le budget primitif du budget Général pour l'année 2025.

#### 6/ Demande de subventions par l'association sportive du Collège de l'Eyrieux de Saint-Sauveur-de-Montagut

Philippe Debouchaud, Adjoint aux finances, fait lecture de la lettre reçue de l'Association sportive du Collège de l'Eyrieux de Saint-Sauveur-de-Montagut en date du 10 janvier 2025.

La commune souhaite un dossier de demande d'aide auprès de l'Association afin de pouvoir justifier l'obtention d'une subvention.

L'association sportive du Collège de l'Eyrieux ayant sollicité la commune, Philippe Debouchaud propose d'accorder une subvention de 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
Décide d'accorder à l'association sportive du Collège de l'Eyrieux une subvention de 100 €,  
Indique que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2025 de la commune au compte 65748.

#### **7/ Demande de subvention par le club Handball Rhône Eyrieux de La Voulte-sur-Rhône**

Philippe Debouchaud, Adjoint aux finances, fait lecture de la lettre reçue du club Handball Rhône Eyrieux de La Voulte-sur-Rhône en date du 17 décembre 2024.

La commune souhaite un dossier de demande d'aide auprès du club afin de pouvoir justifier l'obtention d'une subvention.

Le club Handball Rhône Eyrieux ayant sollicité la commune, Philippe Debouchaud propose d'accorder une subvention de 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
Décide d'accorder au club Handball Rhône Eyrieux une subvention de 100 €,  
Indique que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2025 de la commune au compte 65748.

#### **8/ Demande de subvention par l'ASB natation de Beauchastel**

Philippe Debouchaud, Adjoint aux finances, fait lecture de la lettre reçue de l'association ASB natation de Beauchastel en date du 26 janvier 2025.

La commune souhaite un dossier de demande d'aide auprès de l'association afin de pouvoir justifier l'obtention d'une subvention.

L'association ASB natation ayant sollicité la commune, Philippe Debouchaud propose d'accorder une subvention de 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
Décide d'accorder à l'association ASB natation une subvention de 100 €,  
Indique que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2025 de la commune au compte 65748.

#### **9/ Participation aux associations sportives et culturelles pour tous les licenciés de la commune**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en date du 28 septembre 2016 sur les demandes de subventions sollicitées par les associations sportives et culturelles dont le siège social ne se situe pas à Saint-Fortunat-sur-Eyrieux ;

La participation était fixée à 20,00 € par enfant licencié jusqu'à 18 ans.

Monsieur le Maire propose d'accorder une participation à hauteur de 20,00 € pour tous les licenciés d'une association sportive et culturelle sans limite d'âge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
Décide d'accorder la participation à 20,00 € pour tous les licenciés d'une association sans limite d'âge,  
Indique que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2025 de la commune au compte 65748.

## **10/ Demande d'adhésion de la commune de Silhac au SIVU SAIGC**

Le Maire fait part de la volonté de la commune de Silhac (canton de Rhône-Eyrieux) d'adhérer au Service Informatique du SIVU SAIGC, à partir de 2025.

Le Comité Syndical du SIVU SAIGC a proposé l'adhésion de cette commune du canton de Rhône-Eyrieux, secteur défini dans les statuts (article 8). Cette commune devra s'acquitter de la participation annuelle telle qu'elle a été définie dans les statuts (article 7).

Chaque commune adhérente au SIVU doit maintenant approuver cette nouvelle adhésion, tel que le prévoit l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose d'accepter l'adhésion de cette commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote l'adhésion de la commune de Silhac au SAIGC.

## **11/ Modification des statuts du SIVU SAIGC – Article 4 – Siège Social**

Le Maire soumet une proposition de modification des statuts du SIVU SAIGC en son article 4 pour changer son siège social.

Il est proposé de remplacer l'article 4 existant par :

### **Article 4 :**

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Gluiras – 14 place de la Liberté -07190 Gluiras.

Cette modification prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter la modification des statuts du SIVU SAIGC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- Approuve les statuts du SIVU SAIGC.

## **12/ Participation au rassemblement des véhicules d'époque : La coupe des légendes**

Monsieur le Maire fait état d'une nouvelle animation intitulée « La Coupe des légendes ».

Cette nouvelle animation consiste en une balade touristique sur routes ouvertes pour tous véhicules immatriculés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2001, dans le strict respect du code de la route, couvrant une distance d'environ 165 kilomètres. Chaque équipage devra être composé d'au moins deux participants.

Monsieur le Maire propose une participation de 90,00 € par participant. Ce tarif comprend les frais d'organisation, le road book pour un équipage, le petit déjeuner, le déjeuner et l'apéritif dinatoire.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la nouvelle animation « la coupe des légendes »,
- Valide la participation à hauteur de 90,00 € par participant,
- Mandate le maire pour mener à bien cette animation.

**13/ Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) pour l'aménagement de la traverse d'agglomération.**

Il est rappelé à l'assemblée la réflexion concernant l'aménagement de la traverse d'agglomération.

L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maitrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études préliminaires/avant-projet.

Le coût de cette opération à charge de la commune est estimé à 5 910,52 € HT.

A la date de la présente délibération, le budget prévisionnel, toutes dépenses confondues, du maître de l'ouvrage pour l'opération n'est pas encore connu.

M. le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De recourir à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

*Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 23h.*